



Document engagement de payer Ehpad

Par **Roselau**, le **02/05/2021** à **19:06**

Bonjour,

Ma mamie vient de rentrer en maison de retraite, il n'était plus possible qu'elle vive seule.

Veuve et son seul enfant étant décédé, moi et mon frère sommes les seuls restants. Ma mamie est très prévoyante et c'est à sa demande qu'elle a intégré cet Ehpad.

Elle est propriétaire de sa maison et à toujours sa tête. Elle n'est pas sous tutelle en revanche mon frère habitant à proximité à procuration sur ses comptes bancaires. C'est lui qui s'occupe des démarches et papiers pour ce qui la concerne car elle ne peut plus se déplacer. Mon frère et moi sommes en mauvais termes et ne nous parlons plus que par mails lorsqu'il a besoin de m'avertir sur qqch concernant ma grand mère. Récemment il m'a envoyé ce papier d'engagement de payer, "nécessaire" apparemment pour la maison de retraite.

Ce document lui est-il essentiel comme il le dit ? Est-il tenu de l'avoir signé lui aussi ?

J'ai de petits revenus et cela ne me posera aucun problème de pouvoir aider un peu ma grand mère si jamais elle devait se retrouver dans l'impossibilité de payer, mais pas les sommes entières, je serai moi-même à la rue sinon.

Mais étant donné l'ascendant qu'il a étant sur place et étant le seul habilité à gérer ses comptes et au vu de notre relation je ne veux absolument pas me faire avoir si je ne suis pas tenue de signer ce document m'engageant à faire qqch que je ne pourrai pas assumer au vu de ma situation de handicap et des revenus qui y sont associés. Ma grand mère est propriétaire d'une maison, est très prévoyante et a dans ses dires les possibilités de payer cet Ehpad. Seulement vu que mon frère gère tout cela je veux être certaine de ne pas me retrouver en difficulté car en plus je ne suis pas sur place.

Merci par avance pour vos réponses.

Par **youris**, le **02/05/2021** à **19:31**

bonjour,

ce serait à l'EPHAD de vous demander un tel engagement et non votre frère.

je vous conseille de contacter l'EPHAD, pour savoir ce qu'il en ai exactement.

votre frère n'a que les pouvoirs donnés par procuration par votre grand-mère, il n'est pas le tuteur de votre grand-mère.

salutations